
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 21.121

L'an deux mille vingt et un, le 23 août, à 17 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 août 2021

Le 17 août 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme D. GACHET-BARRIÈRE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gérard FILOCHE
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Bruno JARROIR

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Nombre d'absent excusé : 1

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION «ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB» POUR L'ANNÉE 2021 - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°20.155 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 15 000 euros (quinze mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2021, dans l'attente de la subvention définitive.

Accusé de réception en préfecture
017-2020-036
Date de l'acte de transmission : 25/08/2021
Page n° 1 sur 1

Par délibération n°21.049 en date du 19 mars 2021, le conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2021, portant la subvention à 25 000 euros (vingt cinq mille euros).

Par délibération n°21.106 en date du 17 juin 2021, le conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 6 000 euros à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2021, portant la subvention à 31 000 euros (trente et un mille euros).

La commission des sports a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 500 euros pour le soutien aux associations sportives disposant d'école de sport pour les jeunes de moins de 16 ans, portant la subvention globale à 31 500 euros (trente et un mille cinq cent euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € (cinq cent euros) à l'Association « Royan Vaux atlantique Football Club », pour l'année 2021, portant la subvention totale à 31 500 € (trente et un mille cinq cent euros),
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Royan Vaux atlantique Football Club », pour l'année 2021,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 40 du budget de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 août 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services
MARC BRET

Le Maire,
Patrick MARENGO





DCM 21.121

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2021, rendue exécutoire le 25 août 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 2 juin 2000, sous le numéro 0172004764, représentée par Monsieur Pascal TINGAUD, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°20.155 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 15 000 euros (quinze mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2021, dans l'attente de la subvention définitive.

Par délibération n°21.049 en date du 19 mars 2021, le conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2021, portant la subvention à 25 000 euros (vingt cinq mille euros).

Par délibération n°21.106 en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 6 000 euros à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2021, portant la subvention à 31 000 euros (trente et un mille euros).

Le présent avenant 2 a pour objet d'acter la proposition d'attribuer une subvention complémentaire de 500 euros (cinq cent euros) à l'association « Royan Vaux Atlantique Football Club » au titre de l'école des sports (jeune de moins de 16 ans), portant la subvention totale , pour l'année 2021, 31 500 euros (trente et un mille cinq cent euros).

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 500 € (cinq cent euros) à *l'Association*, portant la subvention totale à 31 500 € (trente et un mille cinq cent euros). Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.



Pascal TINGAUD



Fait à ROYAN, le 17 SEP. 2021
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Patrick MARENCO